

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme YELDANA ALTAY, née le 9 mars 1995 à ALMATY (KAZAKHSTAN) en vue de son inscription au MASTER ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE Mécanique Energie,**

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Energie

*mention passable*

est délivré à Mme **YELDANA ALTAY**

au titre de l'année universitaire 2018-2019

et confère le **grade de master,**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 28 octobre 2019

*Le titulaire*

N° UNIVLOR 13405360  
/2019201809346

*Le Président*



Pierre MUTZENHARDT

*Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités*



Jean-Marc HUART